

Suivi trimestriel du recours aux

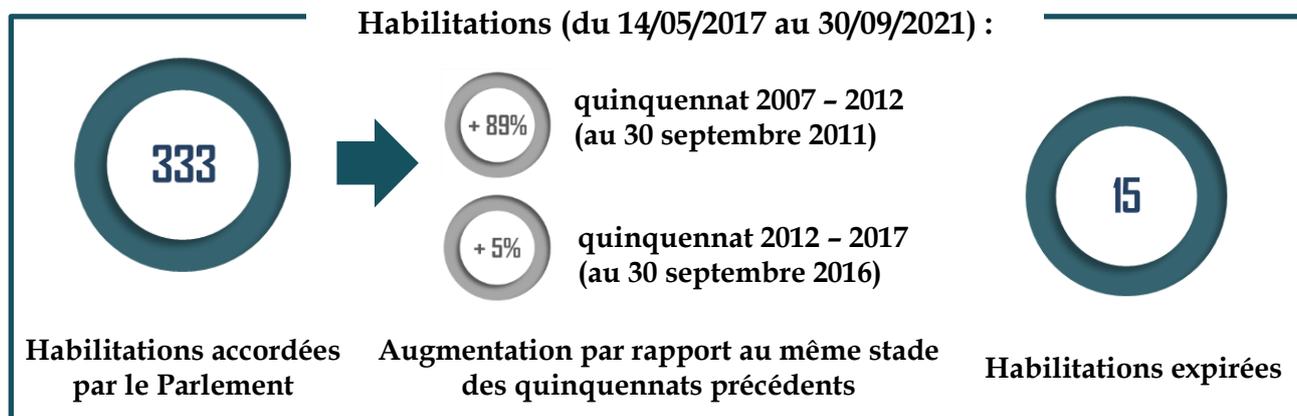
ORDONNANCES DE L'ARTICLE 38 DE LA CONSTITUTION

Troisième trimestre 2021

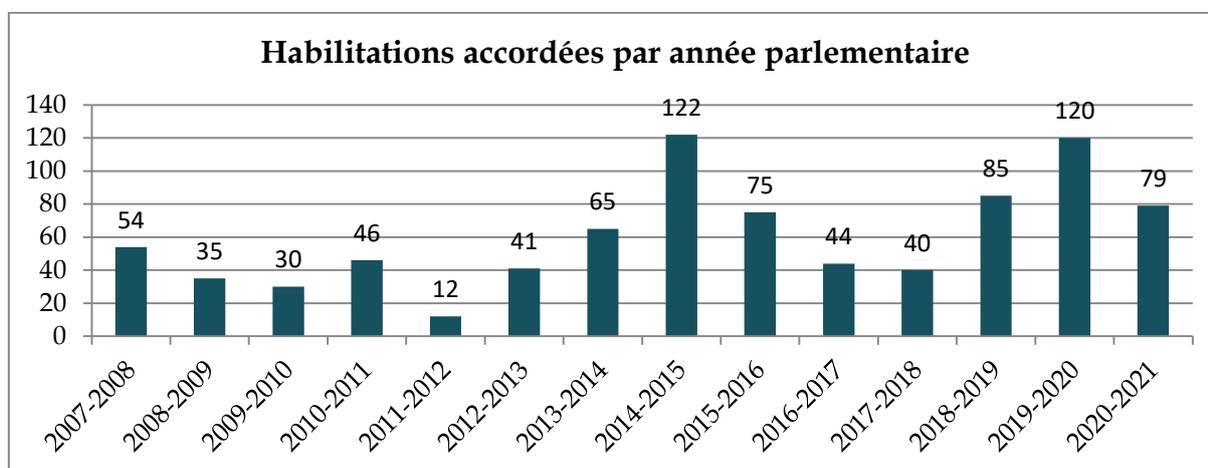
1. LES ORDONNANCES DEPUIS LE DÉBUT DU QUINQUENNAT (AU 30 SEPTEMBRE 2021)

Depuis le 14 mai 2017, le recours aux ordonnances de l'article 38 de la Constitution est en hausse, en comparaison avec la pratique des deux quinquennats précédents.

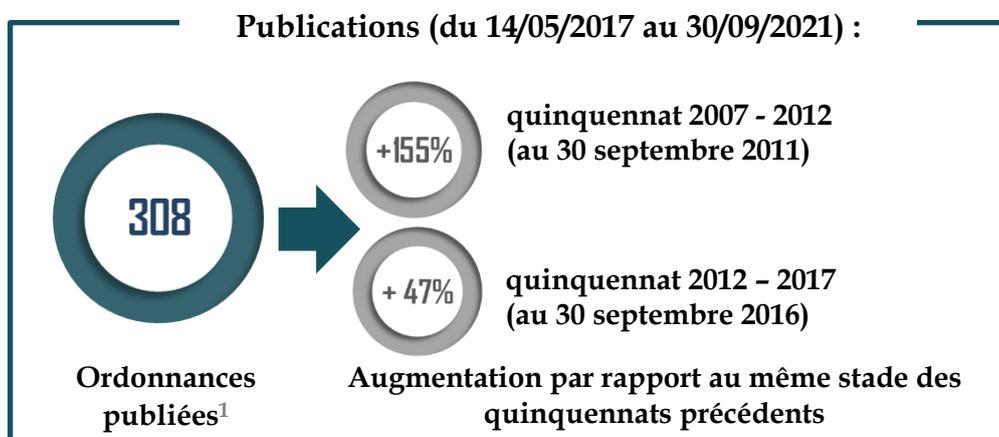
Davantage d'habilitations accordées et d'ordonnances publiées depuis 2007...



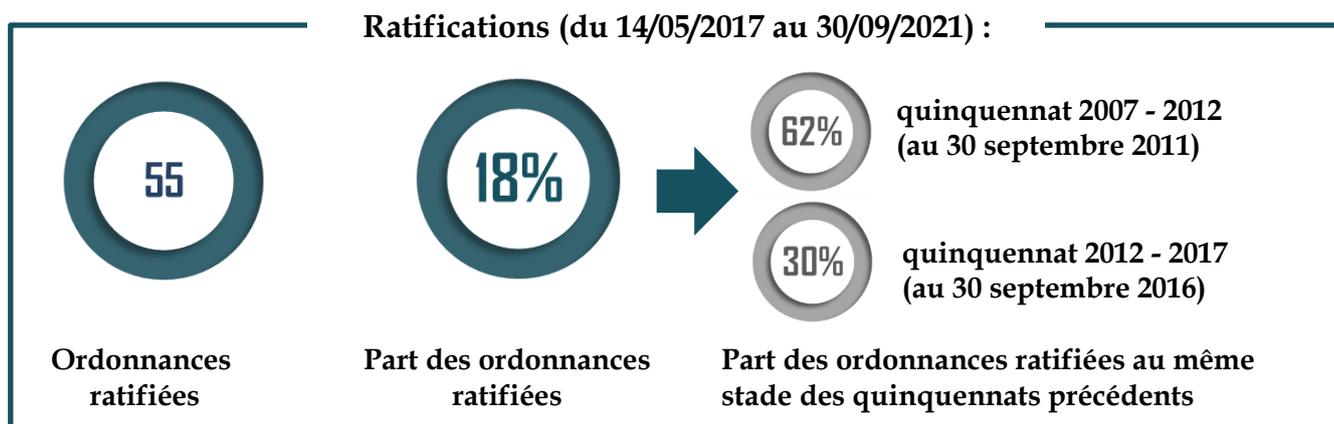
À la date du 30 septembre 2021, le Parlement a accordé 333 habilitations à légiférer par ordonnances, soit une hausse de 89 % par rapport au même stade du quinquennat 2007-2012 (30 septembre 2011) et de 5 % par rapport à la même période du quinquennat 2012-2017 (30 septembre 2016).



308 ordonnances ont été publiées depuis le début du quinquennat actuel, soit 155 % de plus qu'au même stade du quinquennat 2007-2012 (121 ordonnances publiées au 30 septembre 2011) et 47 % en comparaison avec le quinquennat 2012-2017 (210 ordonnances publiées au 30 septembre 2016).



... tandis que la ratification des ordonnances se raréfie



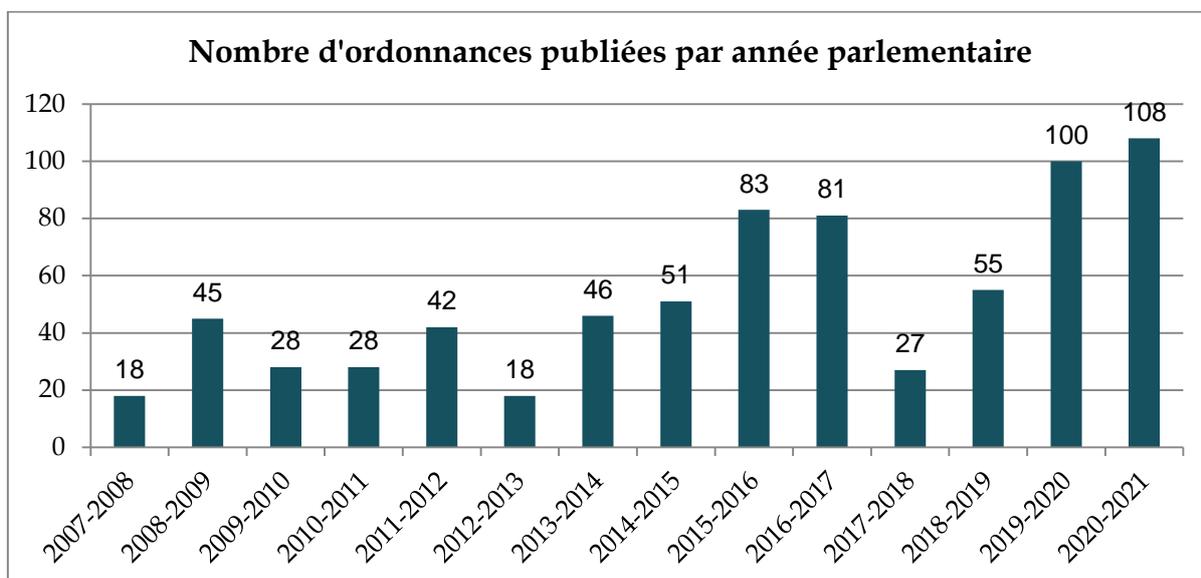
55 ordonnances publiées au cours du quinquennat actuel ont été ratifiées, soit 18 % des ordonnances publiées. À la même période, le taux de ratification des ordonnances des deux précédents quinquennats s'élevait à 62 % pour le quinquennat 2007-2012 et à 30 % pour le quinquennat 2012-2017.

¹ Ce chiffre inclut les ordonnances publiées au cours du quinquennat actuel sur le fondement d'une habilitation votée lors du quinquennat 2012 - 2017.

2. L'ACTUALITE DES ORDONNANCES AU COURS DU TRIMESTRE (JUILLET - SEPTEMBRE 2021)

L'année parlementaire 2020 – 2021, close le 30 septembre 2021, a représenté un record pour la publication du nombre d'ordonnances

Le troisième trimestre 2021 a clos l'année parlementaire 2020-2021¹. Sur le plan de la publication des ordonnances, celle-ci a constitué un record pour la V^e République, avec 108 ordonnances publiées, soit une hausse de 7 % par rapport à l'année parlementaire 2019 – 2020 et un doublement par rapport à la moyenne par année parlementaire depuis le 1^{er} octobre 2007 (51,9 ordonnances par an).



L'activité liée aux ordonnances est restée soutenue pendant la période estivale

Entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2021² :

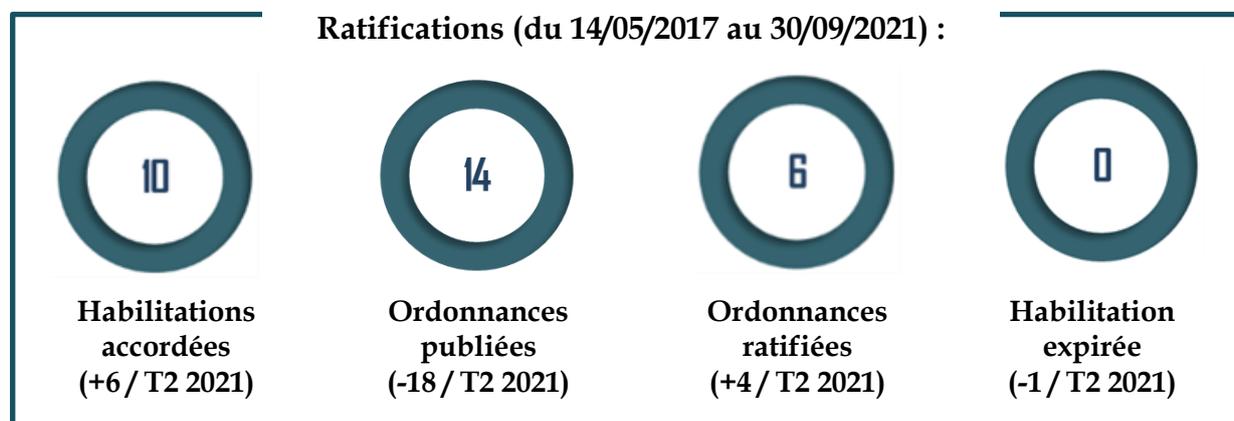
- le Parlement a octroyé au Gouvernement 10 habilitations à légiférer par ordonnance, accordées pour un délai moyen d'un peu plus de 14 mois ;
- 14 ordonnances ont été publiées ;
- 16 projets de loi de ratification ont été déposés sur le bureau de l'une des deux assemblées, dont 4 au Sénat, et une proposition de loi de ratification d'initiative sénatoriale a été déposée³ ;

¹ Chaque année parlementaire débute le premier octobre de l'année N et se termine le 30 septembre de l'année N+1.

² La liste complète des habilitations, des ordonnances publiées, des projets de loi de ratification et des ordonnances ratifiées au cours du trimestre est consultable en annexe.

³ Il s'agit de la proposition de loi n° 807 (2021-2021) de MM. Bruno RETAILLEAU, Patrick KANNER, Hervé MARSEILLE, Guillaume GONTARD, Jean-Pierre SUEUR et François-Noël BUFFET, déposée au Sénat le 2 août 2021, tendant à permettre l'examen par le Parlement de la ratification de l'ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État.

- par le vote de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, le Parlement a ratifié 6 ordonnances ;
- la ratification de ces ordonnances s'est accompagnée, pour 3 d'entre elles¹, de modifications d'initiative parlementaire, soit du dispositif de l'ordonnance, soit des dispositions codifiées sur lesquelles l'ordonnance intervenait.



*Focus sur l'ordonnance n° 2021-1189 du 15 septembre 2021
portant création du Registre national des entreprises*

L'ordonnance n° 2021-1189 du 15 septembre 2021 portant création du Registre national des entreprises a été publiée sur le fondement de l'article 2 de la loi n° 2019 486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi PACTE).

Cette ordonnance acte la fusion des différents registres des entreprises existants en un registre unique public et dématérialisé, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2023. Ce registre unique recensera les sociétés commerciales anciennement inscrites au registre national du commerce et des sociétés, les entreprises artisanales, les entreprises agricoles et les entreprises individuelles, dont les professions libérales.

L'opérateur du nouveau registre national des entreprises est l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), conformément au nouvel article L. 123-50 du code de commerce.

Le Gouvernement dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la publication de l'ordonnance, pour déposer, sur le bureau de l'une des assemblées, un projet de loi de ratification, soit au plus tard le 16 décembre 2021.

La Direction de la Séance actualise chaque semaine un suivi statistique du recours aux ordonnances de l'article 38 de la Constitution. Ces données sont consultables sur [le site du Sénat](https://www.senat.fr/role/ordonnances/etude_ordonnances2021.html). Le Sénat a également publié en mars 2021 une étude sur le recours aux ordonnances depuis 2007. Cette étude est consultable à l'adresse suivante : http://www.senat.fr/role/ordonnances/etude_ordonnances2021.html.

¹ Il s'agit des ordonnances n° 2020-71 du 29 janvier 2020, n° 2020-921 du 29 juillet 2020 et n° 2021-236 du 03 mars 2021.

ANNEXE

LISTES DES HABILITATIONS OCTROYEES, DES ORDONNANCES PUBLIEES, DES PROJETS DE LOI DE RATIFICATION DÉPOSÉS ET DES ORDONNANCES RATIFIÉES AU COURS DU TRIMESTRE

A. DEMANDES D'HABILITATION

1. I de l'article 40 de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique (adaptation par ordonnance de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique à Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie) ;
2. II de l'article 40 de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique (transposition dans le code de la santé publique de deux règlements européens¹ relatifs aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et aux recherches impliquant la personne humaine) ;
3. III de l'article 40 de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique (réforme du régime juridique des préparations de thérapie génique et de thérapie cellulaire xénogénique et redéfinition des produits cellulaires à finalité thérapeutique) ;
4. IV de l'article 40 de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique (modification des codes et des lois non codifiées pour assurer leur cohérence avec les évolutions apportées par la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique) ;
5. Article 13 de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (réforme des privilèges et immunités octroyés aux organisations internationales, aux agences décentralisées de l'Union européenne et aux associations ou fondations auxquelles participent plusieurs États dont la France, lorsqu'elles souhaitent installer leur siège ou un bureau en France ou y organiser des conférences internationales) ;
6. Article 81 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (réforme du droit minier) ;
7. Article 137 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (institution, dans les régions volontaires, de contributions spécifiques assises sur la circulation des véhicules de transport routier de marchandises) ;
8. Article 173 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (réforme du régime de police administrative et des sanctions pénales prévues au livre I^{er} du code de la construction et de l'habitation) ;
9. Article 226 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (rationalisation des procédures d'autorisation, de planification et de consultation prévues au code de l'urbanisme et au

¹ Règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux, modifiant la directive 2001/83/CE, le règlement (CE) n° 178/2002 et le règlement (CE) n° 1223/2009 et abrogeant les directives du Conseil 90/385/CEE et 93/42/CEE et règlement (UE) 2017/746 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et abrogeant la directive 98/79/CE et la décision 2010/227/UE de la Commission

code de l'environnement, dans le périmètre des opérations de revitalisation de territoire, des grandes opérations d'urbanisme et des opérations d'intérêt national) ;

10. Article 248 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (création d'un nouveau régime de contrat de bail réel immobilier de longue durée pour des zones exposées au recul du trait de côte ou à des risques naturels aggravés par le changement climatique).

B. ORDONNANCES PUBLIEES

1. Ordonnance n° 2021-957 du 19 juillet 2021 modifiant le chapitre VII « Produits et équipements à risques » du titre V du livre V du code de l'environnement ;

2. Ordonnance n° 2021-958 du 19 juillet 2021 transposant la directive (UE) 2019/1153 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 fixant les règles facilitant l'utilisation d'informations financières et d'une autre nature aux fins de la prévention ou de la détection de certaines infractions pénales, ou des enquêtes ou des poursuites en la matière ;

3. Ordonnance n° 2021-961 du 19 juillet 2021 relative à la certification périodique de certains professionnels de santé ;

4. Ordonnance n° 2021-1009 du 31 juillet 2021 relative à la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif ;

5. Ordonnance n° 2021-1013 du 31 juillet 2021 modifiant l'ordonnance n° 2020-324 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421-2 du code du travail ;

6. Ordonnance n° 2021-1159 du 08 septembre 2021 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des personnes chargées d'encadrer les volontaires du service national universel ;

7. Ordonnance n° 2021-1165 du 08 septembre 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE ;

8. Ordonnance n° 2021-1189 du 15 septembre 2021 portant création du Registre national des entreprises ;

9. Ordonnance n° 2021-1190 du 15 septembre 2021 relative à la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction ;

10. Ordonnance n° 2021-1192 du 15 septembre 2021 portant réforme du droit des sûretés ;

11. Ordonnance n° 2021-1193 du 15 septembre 2021 portant modification du livre VI du code de commerce ;

12. Ordonnance n° 2021-1200 du 15 septembre 2021 relative aux titres Ier et II de la partie législative du livre VII du code monétaire et financier ;

13. Ordonnance n° 2021-1214 du 22 septembre 2021 portant adaptation de mesures d'urgence en matière d'activité partielle ;

14. Ordonnance n° 2021-1247 du 29 septembre 2021 relative à la garantie légale de conformité pour les biens, les contenus numériques et les services numériques.

C. DÉPÔTS DE PROJETS DE LOI DE RATIFICATION¹

1. Projet de loi n° 755, déposé au Sénat le 07 juillet 2021, ratifiant les ordonnances prises sur le fondement de l'article 13 de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

2. Projet de loi n° 4321, déposé à l'Assemblée nationale le 07 juillet 2021, ratifiant l'ordonnance n° 2021-485 du 21 avril 2021 relative à la reproduction, à l'amélioration et à la préservation du patrimoine génétique des animaux d'élevage ;

3. Projet de loi n° 4332, déposé à l'Assemblée nationale, le 07 juillet 2021, ratifiant l'ordonnance n° 2021-488 du 21 avril 2021 relative aux mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour assurer la conformité du droit interne aux principes du code mondial antidopage et renforcer l'efficacité de la lutte contre le dopage ;

4. Projet de loi n° 768, déposé au Sénat le 13 juillet 2021, ratifiant l'ordonnance n° 2021-650 du 26 mai 2021 portant transposition de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen et relative aux mesures d'adaptation des pouvoirs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

5. Projet de loi n° 4339, déposé à l'Assemblée nationale le 13 juillet 2021, ratifiant diverses ordonnances dans les domaines des solidarités et de la santé ;

6. Projet de loi n° 4360, déposé à l'Assemblée nationale le 13 juillet 2021, ratifiant l'ordonnance n° 2021-552 du 5 mai 2021 portant actualisation et adaptation des dispositions du code de l'éducation relatives à l'outre-mer ;

7. Projet de loi n° 4361, déposé à l'Assemblée nationale le 13 juillet 2021, ratifiant l'ordonnance n° 2021-484 du 21 avril 2021 relative aux modalités de représentation des travailleurs indépendants recourant pour leur activité aux plateformes et aux conditions d'exercice de cette représentation et portant habilitation du Gouvernement à compléter par ordonnance les règles organisant le dialogue social avec les plateformes ;

8. Projet de loi n° 4388, déposé à l'Assemblée nationale le 19 juillet 2021, ratifiant l'ordonnance n° 2021-658 du 26 mai 2021 renforçant la formation de certains agents publics afin de favoriser leur évolution professionnelle ;

9. Projet de loi n° 4418, déposé à l'Assemblée nationale le 28 juillet 2021, ratifiant l'ordonnance n° 2021-649 du 26 mai 2021 relative à la transposition de la directive (UE) 2019/1 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 visant à doter les autorités de concurrence des États membres des moyens de mettre en œuvre plus efficacement les règles de concurrence et à garantir le bon fonctionnement du marché intérieur ;

10. Projet de loi n° 4419, déposé à l'Assemblée nationale le 28 juillet 2021, ratifiant l'ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État ;

¹ Il s'agit dans ce décompte des projets de loi dont le dispositif prévoit uniquement des ratifications d'ordonnances, éventuellement accompagnées de modifications de l'ordonnance concernée. Des projets de loi au dispositif plus large et contenant des mesures de ratification ont également pu être déposés.

11. Projet de loi n° 4426, déposé à l'Assemblée nationale le 25 août 2021, ratifiant l'ordonnance n° 2021-580 du 12 mai 2021 portant transposition du 6 de l'article 2 et des articles 17 à 23 de la directive 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE ;

12. Projet de loi n° 812, déposé au Sénat le 01^{er} septembre 2021, ratifiant l'ordonnance n° 2021-796 du 23 juin 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/2034 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant la surveillance prudentielle des entreprises d'investissement et l'ordonnance n° 2021-858 du 30 juin 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/2162 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties ;

13. Projet de loi n° 4429, déposé à l'Assemblée nationale le 01^{er} septembre 2021, ratifiant l'ordonnance n° 2021-738 du 9 juin 2021 portant transposition de la directive (UE) 2020/1504 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 modifiant la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers et l'ordonnance n° 2021-1009 du 31 juillet 2021 relative à la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif ;

14. Projet de loi n° 4430, déposé à l'Assemblée nationale le 01^{er} septembre 2021, ratifiant l'ordonnance n° 2021-859 du 30 juin 2021 relative aux pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire ;

15. Projet de loi n° 4439, déposé à l'Assemblée nationale le 15 septembre 2021, ratifiant l'ordonnance n° 2021-797 du 23 juin 2021 relative au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

16. Projet de loi n° 870, déposé au Sénat le 29 septembre 2021, ratifiant l'ordonnance n° 2021-957 du 19 juillet 2021 modifiant le chapitre VII « Produits et équipements à risques » du titre V du livre V du code de l'environnement.

D. ORDONNANCES RATIFIÉES

1. Ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de construction et recodifiant le livre I^{er} du code de la construction et de l'habitation ratifiée par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

2. Ordonnance n° 2020-866 du 15 juillet 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de l'énergie et du climat ratifiée par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

3. Ordonnance n° 2020-921 du 29 juillet 2020 portant diverses mesures d'accompagnement des salariés dans le cadre de la fermeture des centrales à charbon ratifiée par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

4. Ordonnance n° 2021-235 du 03 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables ratifiée par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

5. Ordonnance n° 2021-236 du 03 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ratifiée par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

6. Ordonnance n° 2021-237 du 03 mars 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, et mesures d'adaptation au règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité ratifiée par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.